

G A R D
CANTON De MARGUERITTES
CAISSARGUES

ARRETE DU MAIRE N° 2026-299

« Interdiction circulation et stationnement avenue de la Granière, course de caisse à savon »

~~~~~  
Le Maire de CAISSARGUES,

VU Le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28 et R 414.4,

VU l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU le Plan Vigipirate - Posture été / automne 2026 - Niveau Vigilance Renforcée, en date du 22 juin 2026,

**CONSIDERANT** qu'afin d'éviter les accidents et pour faciliter le bon déroulement de la course de caisse à savon, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement avenue de la Granière et impasse du Fouloir.

**ARRETE**

**ART. 1 :** La circulation et le stationnement sont interdits **le dimanche 04 octobre 2026 de 08h00 à 17h00** sur l'avenue de la Granière et impasse du Fouloir.

**ART 2 :** Des barrières toulousaines sont installées à chaque intersection des rues Saint Vincent, des Vendanges, des Coteaux et impasse du Pressoir avec l'Avenue de la Granière, pour interdire l'accès des véhicules sur l'avenue de la Granière et impasse du Fouloir.

**ART. 3 :** Une réouverture de la circulation est assurée entre 12h30 et 13h30.

**ART. 4 :** Le dispositif de Barrières Amovibles Anti-Véhicule Assassin (BAAVA) sont mis en place au début de l'avenue de la Granière par les services techniques municipaux.

**ART. 5 :** Toutes infractions au présent arrêté du Maire sont poursuivies suivant les lois et les règlements en vigueur. Notamment les véhicules qui ne respecteraient pas les interdictions de stationnement seraient mis en fourrière.

**ART. 6 :** - Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Caissargues,  
- Madame la Responsable des Services Techniques de la ville de Caissargues,  
- Madame la Commandante de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bouillargues,  
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Caissargues,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caissargues, le 17 septembre 2026

Le Maire,  
Olivier FABREGOUL



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)